



Règlement particulier du PROMOBAD BAD'N'ROSE ALVB Club 94

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD)

Article 1 : généralités

1. Le tournoi est déclaré sous le numéro de dossier : 2601832 et sous le nom « PROMOBAD BAD'N'ROSE ALVB Club 94 ». Il se déroule le 04 octobre 2026 au GYMNASSE Didier Pironi, 10 RUE DU REVEILLONS, 94440 VILLECRESNES. Il comprend 7 terrains.
2. Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
3. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence FFBAD au plus tard au moment du tirage au sort le 26 septembre 2026 et ne pas être sous le coup d'une suspension.
4. L'Organisateur GEO2 de la compétition est Delphine Valleix. Les décisions sont prises conformément aux règlements en vigueur sous la responsabilité de l'organisateur.
5. Le GEO de la compétition est Fabien NIVERT assisté de Ludovic CAUSSE.

Article 2 : séries et tableaux

6. Le « PROMOBAD BAD'N'ROSE ALVB Club 94 » est un tournoi Régional qui s'adresse aux catégories Minimes, à Vétérans. Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal sur toute la durée de la compétition (Article 2.14 du RGC)
7. Les séries proposées sont D9 ; P10/P11 et P12 /NC dans le tableau de DX
8. Le tableau DX se joueront intégralement le dimanche 04 octobre 2026.
9. Tous les tableaux se jouent en ronde suisse avec un classement final.
10. En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x) ou de diviser des séries en deux.
11. En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.
12. Le tableau sera ouvert avec un minimum de 4 paires par Série inscrites en double mixte.
13. Les matchs se joueront au meilleur des trois sets de 15 Points comme définis par l'article 7 des règles du badminton.

Article 3 : inscriptions

1. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 28 aout 2026 à 00h00.
2. La date limite d'inscription est fixée au 25 septembre 2026 à 00h00. Les classements seront arrêtés à cette date pour la composition des tableaux.
3. Le nombre maximum d'inscrits est de 80 joueurs. Une liste d'attente par tableau et par série ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au plus tard 5 jours après la date limite d'inscription
4. La date du tirage au sort est fixée au 26 septembre 2026. Le CPPH en vigueur à cette date sera utilisé uniquement pour la détermination des têtes de série et le calcul de la valeur des tableaux. En cas d'égalité de CPPH, l'ordre chronologique des inscriptions sera retenu pour départager les paires. Cette actualisation du CPPH n'aura aucune incidence sur la répartition des joueurs dans les tableaux, sauf exception décidée par l'organisateur afin de garantir le respect de la règle des 1 000 points.
5. L'inscription et le règlement se feront de manière individuelle, en ligne, via le site Badnet.org ou l'application Ebad.
6. La prise en compte des inscriptions se fait en mode Standard à la date de réception du paiement
7. Les demandes de recherche de partenaire sont enregistrées jusqu'à la date limite d'inscription. Les associations de paires sont réalisées après la clôture des inscriptions par l'organisateur, en tenant compte prioritairement du niveau sportif (CPPH) et de la série concernée.
8. Les frais d'inscription s'élèvent à 10€ pour 1 tableau, toutes inscriptions non payées seront placées automatiquement en liste d'attente.
9. Les joueurs doivent s'inscrire dans une série correspondant à leur classement
10. Les joueurs d'une Paire jouent obligatoirement dans la série correspondant au meilleur joueur de la paire à la date limite d'inscription
11. Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 19h00
12. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'une erreur lors de l'inscription sur les outils numériques sont supportées par le joueur et ou son club en cause.

Article 4 : forfaits

13. Tout joueur s'inscrivant au « PROMOBAD BAD'N'ROSE ALVB Club 94 » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Tout joueur ou toute joueuse contraint(e) de déclarer forfait doit en informer l'organisateur dans les meilleurs délais. Le forfait doit également être signalé et justifié sur l'interface MyFFBaD dans les conditions et délais prévus par la réglementation fédérale en vigueur.
14. Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
15. Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un deux avant les tirages au sort.
16. Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur, dans les plus brefs délais. Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ; si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
17. Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : déroulement

18. Les convocations seront envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée lors de l'inscription, et mise en ligne sur Badnet et Ebad. En cas d'envois successifs, il faudra tenir compte de la dernière convocation envoyée.
19. Tout joueur devra pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur devra contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait à l'appel lors de son premier match.
20. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation à l'organisateur, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
21. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de l'organisateur muni d'un justificatif écrit.
22. Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels : RSL DTL 81 (plume).
- 23.
24. Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel à l'organisateur qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
25. Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 26.
27. Les règles relatives aux obstacles seront communiquées par l'organisateur en début de compétition.
28. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.
29. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
30. La participation au « PROMOBAD BAD'N'ROSE ALVB Club 94 » requiert l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
31. Dans le cadre de la compétition, les joueurs seront susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur les différents supports de communication du club ou des organes déconcentrés (FFBAD, LIFB, CODEP), voir sur d'autres sites de badminton. Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaudrait acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.
32. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.